

En vertu de la loi du 2 mars
1982 modifiée, la présidente
certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture
PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A. du 18-12-2025

Au Carré-Saint-Médard-en-Jalles

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DELIBERATION N° 2025-373
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025 N°2**

Cette décision modificative intervient sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement. Les modifications effectuées sur la section de fonctionnement permettent les ajustements de crédits entre chapitres non fongibles sur le Budget Primitif 2025 voté le 11 février 2025, en vue de la clôture comptable 2025 en chapitre 012, notamment en prévision de la passation en charge à payer des sommes dues à la ville de Saint-Médard-en-Jalles au titre de la mise à disposition d'un agent municipal. Sur la section d'investissement, une subvention exceptionnelle du ministère de la Culture-DRAC Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 27 000 € permettant l'acquisition de projecteurs scéniques nécessaire au renouvellement du parc de matériel au titre de la transition LED doit être intégrée au budget 2025.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'un virement entre chapitres de la section de fonctionnement

Chapitre-n° compte	Dépenses / Libellé	Montant HT
022	DEPENSES IMPREVUES	- 34 870.71 €
011-604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	-22 000 €
012-64	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+ 56 870.71

- de l'augmentation des crédits en recettes et en dépenses à hauteur de 27 000 € pour la section d'investissement

Chapitre-n° compte	Dépenses/ Libellé	Montant HT	Chapitre- n° compte	Dépenses / Libellé	Montant HT
21-53	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	+ 27 000 €	13-14	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSITION LED	+ 27 000 €
SOUS-TOTAL	SECTION D' INVESTISSEMENT	+ 27 000 €	SOUS- TOTAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 27 000 €

Ces modifications de budget maintiennent la section de fonctionnement à 3 201 281.57 € de dépenses équilibrées en recettes et portent ainsi la section d'investissement à 327 317.41 € de dépenses équilibrées en recettes.

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24
Mises aux voix, 18

18 Pour, Abstention, Contre
La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 18/12/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

